



POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.278.2018.TREATIES-XXVII.2.f (Notification dépositaire)

AMENDEMENT AU PROTOCOLE DE MONTRÉAL RELATIF À DES
SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

KIGALI, 15 OCTOBRE 2016

CORRECTION AUX TEXTES AUTHENTIQUES ARABE, CHINOIS, ANGLAIS, FRANÇAIS,
RUSSE ET ESPAGNOL DE L'AMENDEMENT¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 31 mai 2018, date à laquelle le délai spécifié pour la notification d'objection à la correction proposée a expiré, aucune objection n'a été notifiée au Secrétaire général.

En conséquence, le Secrétaire général a effectué la correction requise dans les six langues authentiques de l'Amendement. Le procès-verbal de rectification correspondant est transmis en annexe.
.....

Le 4 juin 2018

A handwritten signature in black ink, appearing to be the signature of the Secretary-General of the United Nations.

¹ Voir notification dépositaire C.N.118.2018.TREATIES-XXVII.2.f du 2 mars 2018 (Proposition de correction aux textes authentiques arabe, chinois, anglais, français, russe et espagnol de l'amendement).



AMENDMENT TO THE MONTREAL PROTOCOL
ON SUBSTANCES THAT DEPLETE THE OZONE
LAYER, ADOPTED AT KIGALI ON
15 OCTOBER 2016

PROCÈS-VERBAL OF RECTIFICATION
OF THE AUTHENTIC TEXTS OF THE
AMENDMENT

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS, acting in his capacity as depositary of the Amendment to the Montreal Protocol on Substances that Deplete the Ozone Layer, adopted at Kigali on 15 October 2016 (the Amendment),

WHEREAS it appears that article 3(2) of the Amendment in the six authentic languages contains an error,

WHEREAS the corresponding proposal of correction has been communicated to all interested States by depositary notification C.N.118.2018.TREATIES-XXVII.2.f of 2 March 2018,

WHEREAS by 31 May 2018, the date on which the period specified for the notification of objection to the proposal of correction expired, no objection had been notified,

HAS CAUSED the correction as indicated in the above notification to be effected in the six authentic languages of the Amendment.

IN WITNESS WHEREOF, I,
Miguel de Serpa Soares, Under-Secretary-General for Legal Affairs and United Nations Legal Counsel, have signed this Procès-verbal.

Done at the Headquarters of the United Nations, New York, on 4 June 2018.

AMENDEMENT AU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
RELATIF À DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE,
ADOPTÉ À KIGALI LE 15 OCTOBRE 2016

PROCÈS-VERBAL DE RECTIFICATION
DES TEXTES AUTHENTIQUES DE
L'AMENDEMENT

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, agissant en sa qualité de dépositaire de l'Amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté à Kigali le 15 octobre 2016 (l'Amendement),

CONSIDÉRANT que le paragraphe 2 de l'article 3 de l'Amendement contient une erreur dans les six langues authentiques,

CONSIDÉRANT que la proposition de correction correspondante a été communiquée à tous les États intéressés par la notification dépositaire C.N.118.2018.TREATIES-XXVII.2.f du 2 mars 2018,

CONSIDÉRANT qu'au 31 mai 2018, date à laquelle le délai spécifié pour la notification d'objection à la correction proposée a expiré, aucune objection n'a été notifiée,

A FAIT PROCÉDER à la correction requise dans les six langues authentiques de l'Amendement tel qu'indiqué dans la notification précitée.

EN FOI DE QUOI, Nous,
Miguel de Serpa Soares, le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique des Nations Unies, avons signé le présent procès-verbal.

Fait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 4 juin 2018.

Miguel de Serpa Soares